

AVIS PUBLIC

ANNONÇANT LA CONSULTATION ÉCRITE REMPLAÇANT L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION SUR LE PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 431-38

À toutes les personnes intéressées par le premier projet de Règlement numéro 431-38 modifiant le Règlement de zonage numéro 431.

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné comme suit :

- 1) Lors de la séance ordinaire tenue le 19 juillet 2021, le conseil municipal a adopté le premier projet de Règlement numéro 431-38 modifiant le Règlement de zonage numéro 431 afin d'agrandir la zone H-104, modifier la marge latérale, réduire les dimensions minimales et augmenter la hauteur des habitations unifamiliales jumelées dans la zone H-103 ainsi que de modifier le nombre de logements dans la zone H-108.

- 2) Conformément à l'arrêté ministériel numéro 2020-074 du 2 octobre 2020 lié à la pandémie de la COVID-19 et à la résolution 2021-04-095 du conseil municipal, l'assemblée publique de consultation devant porter sur ce premier projet de Règlement est remplacée par une consultation écrite d'une durée de quinze (15) jours ;

L'objet du projet de Règlement est d'amender le Règlement de zonage afin de:

- Agrandir la zone H-104 à même la zone H-103 ;
- Réduire les dimensions minimales des bâtiments jumelés dans la zone H-103 ;
- Réduire la marge latérale pour les habitations unifamiliales jumelées (H1) dans la zone H-103 ;
- Augmenter la hauteur en mètre pour les habitations unifamiliales jumelées (H1) dans la zone H-103 ;
- Permettre les habitations multifamiliales isolées (H3) de douze (12) logements dans la zone H-108.

Le premier projet de Règlement de zonage numéro 431-38 est susceptible d'approbation référendaire et doit être approuvé par les personnes habiles à voter des zones visées et des zones contiguës.

Il est susceptible d'approbation référendaire en ce qui concerne les dispositions ayant pour objet :

- **ARTICLE 4 - MODIFICATION DES DÉLIMITATIONS DES ZONES H-103 ET H-104 AU PLAN DE ZONAGE**

- **ARTICLE 5 - MODIFICATION DES DIMENSIONS MINIMALES DES BÂTIMENTS JUMELÉS DANS LA ZONE H-103**

- **ARTICLE 6 - MODIFICATION DES DISPOSITIONS AUX GRILLES DES SPÉCIFICATIONS DES ZONES H-103 ET H-108**

Ce premier projet de Règlement, conformément à la Loi et à l'arrêté ministériel 2020-074 du 2 octobre 2020, fait l'objet d'une consultation écrite annoncée de quinze (15) jours au préalable par un avis public. **Cette consultation écrite aura lieu du 3 au 18 août 2021 inclusivement.** Toute personne intéressée peut transmettre ses commentaires par écrit à la Ville concernant ce projet de Règlement numéro 431-38 à l'une ou l'autre des adresses ci-après mentionnées. Le commentaire écrit doit obligatoirement inclure le nom et prénom, adresse résidentielle et numéro de téléphone.

Par courriel : greffier@opark.ca

Par courrier: Service des affaires juridiques et du greffe
Ville d'Otterburn Park
601, chemin Ozias-Leduc
Otterburn Park (Québec) J3H 2M6

Les commentaires peuvent également être déposés dans une enveloppe adressée au Service des affaires juridiques et du greffe dans la chute à courrier de l'hôtel de ville située sur le mur extérieur du bâtiment à côté de l'entrée principale.

Les détails du premier projet de Règlement ainsi que les conséquences de son adoption sont présentés dans un document explicatif sur le site Internet de la Ville d'Otterburn Park au www.opark.ca dans la section « Avis publics » et disponible, pour consultation, au babillard de l'hôtel de ville.

Pour de plus amples informations, nous vous invitons à contacter le Service de l'urbanisme au numéro de téléphone 450 536-0303 poste 293.

DONNÉ À OTTERBURN PARK, LE 2 AOÛT 2021

Christine Ménard, urb.,
Directrice générale et greffière adjointe